

L'assureur peut-il différer l'indemnisation due à son assuré ?

Par Rémy Josseaume

Il y a 9 heures

Automobile



Dans le cadre d'un sinistre, l'assureur a l'obligation de verser à son assuré l'indemnisation prévue au contrat.
lefebvre_jonathan - stock.adobe.

Dès la survenance d'un sinistre garanti, l'assureur a l'obligation contractuelle de verser à son assuré l'indemnité convenue au contrat.

À la suite d'un accident, l'assureur de la victime peut-il subordonner son paiement au remboursement préalable par un tiers ou par l'assureur du responsable ? En effet, il n'est pas rare que certains assurés se voient opposer un délai de paiement le temps que l'assureur adverse verse à son assureur l'indemnisation du sinistre.

Cette situation n'est en réalité pas possible.

En effet, aucun texte ne permet à l'assureur de l'assuré tous risques de différer ou de conditionner la réalisation de sa prestation au fait que l'assureur du responsable ait préalablement payé ou accepté de payer l'indemnité due.

Les conventions interassureurs, qui organisent les remboursements entre assureurs, sont des conventions inopposables aux assurés et aux victimes.

Ainsi l'assureur du sinistré doit exécuter sa propre obligation de garantie selon le contrat, puis exercer ses recours par la suite contre l'assureur adverse.

L'assureur peut toutefois refuser le paiement dans certaines situations bien particulières : exclusions de garantie, nullité du contrat, suspension de garantie ou résiliation pour non-paiement de la prime, ..